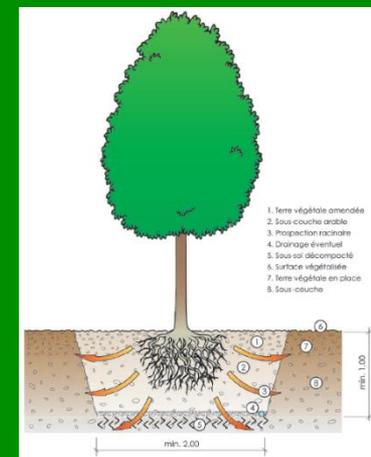


# Quelques rappels essentiels sur les arbres à Genève et leur protection : une réalité difficile, mais une réalité



*Roger Beer*  
*Chef du secteur des forêts et des arbres isolés*



# Cadre légal et réglementaire

\* \* \* \* \*

## Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS)

### Art. 35 Définition

<sup>1</sup> Sont protégés conformément à la présente loi les sites et paysages, espèces végétales et minéraux qui présentent un intérêt biologique, scientifique, historique, esthétique ou éducatif.

### Art. 36 Mesures de protection

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat ... peut n'autoriser que sous condition ou même interdire :

Arbres, boqueteaux, haies vives

a) l'abattage, l'élagage ou la destruction de certaines essences d'arbres, de cordons boisés, de boqueteaux, buissons ou de haies vives.

# Cadre légal et réglementaire

\* \* \* \* \*

## Règlement sur la conservation de la végétation arborée du 4 novembre 1999 (RCVA, L 4 05.04) :

- Définit les cadre des procédures d'abattage et d'élagage
- Les mesures et montants compensatoires
- La commission technique des arbres
- Les émoluments
- Mesures, sanctions et recours

**Il existe 8 directives découlant du RCVA.**



<https://www.ge.ch/nature-bases-legales/bases-legales-directives-notices-liees-gestion-nature>

# Cadre légal et réglementaire

\* \* \* \* \*

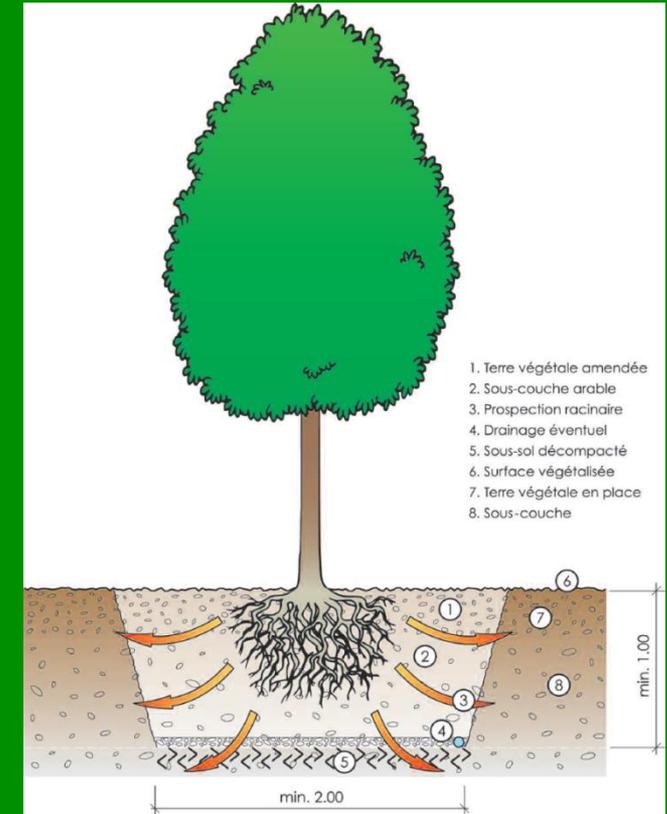
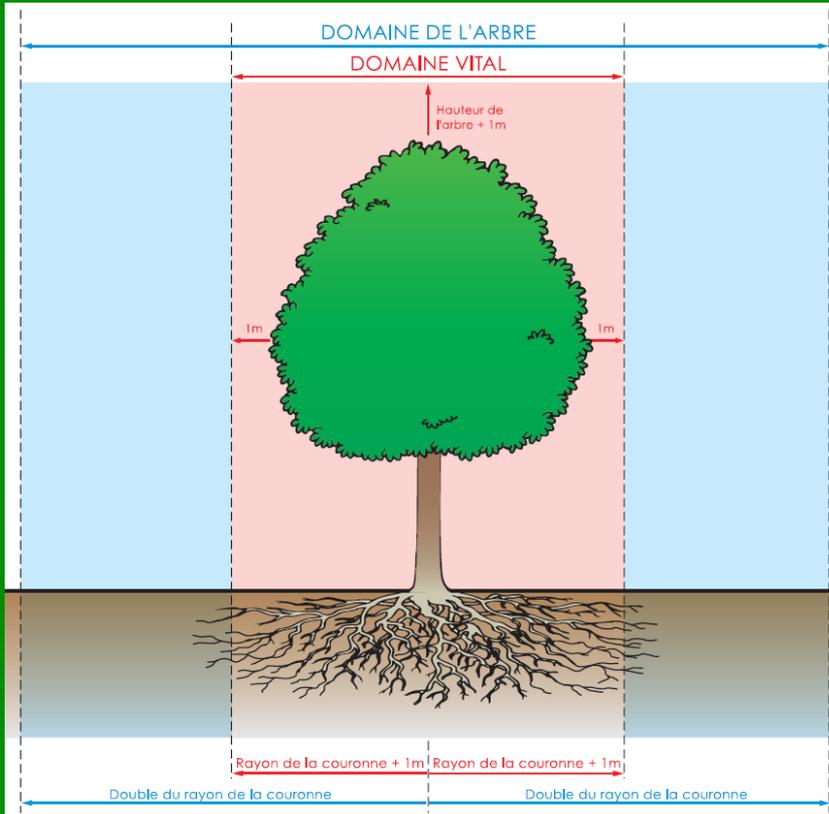
## - Les 8 directives découlant du RCVA :

- 1) Directive concernant la conservation des arbres
- 2) Directive concernant les plantations compensatoires
  - Listes des entreprises référentes 2017-2018
  - Réception provisoire des plantations
  - Montant compensatoire accepté par l'OCAN
  - Valeurs de références pour les plantations compensatoires
- 3) Directive concernant le Plan d'Aménagement paysager (PAP)
- 4) Directive concernant les mesures à prendre lors de travaux  
à proximité des arbres
- 5) Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres
- 6) Directive concernant la transplantation des arbres
- 7) Directive concernant la taille, l'élagage et l'abattage des arbres
- 8) Directive relative au chancre coloré du platane

*et "Notice explicative relative aux changements des articles de la LaCC"*

# Domaine vital de l'arbre - aménagement d'une fosse de plantation

\* \* \* \* \*



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE



Département du territoire (DT)  
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)  
Secteur des forêts et des arbres isolés

07.03.2019 - Page 5

# Végétation à conserver

\* \* \* \* \*

Principes (selon la directive concernant les plantations compensatoires) :

- D'abord, essayer de conserver le maximum de végétation
- Compenser/remplacer le maximum de végétation sur place, dans le cadre du projet (avec la valeur compensatoire)
- Ce qui ne peut être utilisé (dépensé!) dans le projet sera versé au fonds de compensation arbres/biodiversité
- Le technicien arbres du secteur est à disposition pour la validation du projet

# Plantations compensatoires

\* \* \* \* \*

## Principes :

- Tout arbre abattu (avec autorisation préalable) doit être remplacé
- Lié à une construction, l'arbre est doté d'une valeur financière de compensation (norme USSP/VSSG), méthode encore validée récemment par le Tribunal fédéral
- Avant l'abattage des arbres, un projet de plantation doit être présenté au technicien arbres du secteur (viabilité des plantations)
- A partir de CHF 20'000.- de valeur compensatoire, une garantie bancaire est exigée (caution libérée à la fin des travaux)

# Récentes modifications du RCVA

\* \* \* \* \*

- Possibilités de déposer en lignes des requêtes en autorisation d'abattage/d'élagage d'arbres (art. 4, al. 3 & art. 12, al. 2)
- Les requêtes en autorisation d'abattage liées à des demandes de démolition soumises à la procédure accélérées (art. 5, al.1, let. a) ne sont pas publiées (dans la FAO) ; harmonisation du RCVA avec l'art. 10, al. 3 RCI
- Dans les sites protégés (art. 6A), il y a une demande de préavis à l'OPS/CMNS pour les requêtes en autorisation d'abattage non liées à des demandes d'autorisation de construire ou de démolir
- Publication dans la FAO des autorisations relatives à des arbres dits dangereux de manière à rendre ces décisions opposables (art. 7, al. 1), mais «autorisation valable nonobstant recours»

# Modifications du RCVA (en cours)

\* \* \* \* \*

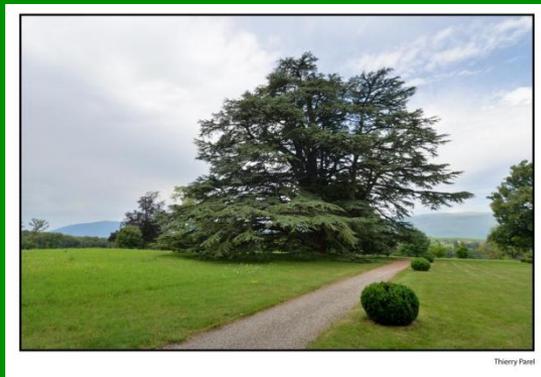
- Rendre les ressources du fonds de compensation (arbres/biodiversité) conformes aux principes financiers prévalant en matière de financements spéciaux
- Fixer les délais pour supprimer les nids de chenilles processionnaires dans une directive édictée par le département, notamment afin d'en faciliter la modification en fonction des conditions climatiques (art. 21A, al. 1)
- Diverses rectifications terminologiques résultant en particulier de l'adoption du ROAC du 1<sup>er</sup> juin 2018 et de sa modification du 24 octobre 2018, à savoir le remplacement du "département de l'environnement, des transports et de l'agriculture" par "département du territoire", et de "direction générale de l'agriculture et de la nature" par "office cantonal de l'agriculture et de la nature" (art.3, al. 1; art. 6; art. 8, al. 1 & 4; art. 17A, al. 3)

# Nouvelle application arbres

\* \* \* \* \*

- Concerne essentiellement le traitement interne des requêtes  
en autorisation d'abattage et d'élagage, liées et non liées
- Ancienne application informatique désuète (datant de plus de 20 ans)
- Depuis 4 ans, obtention des crédits pour développer une nouvelle application
- Peu visible du grand public, mais a demandé de l'engagement supplémentaire à l'interne
- Donc, merci d'excuser quelques "imperfections" arrivées ces derniers temps  
(phase introductive progressive et en parallèle)
- En même temps, mais parfois en décalé, introduction des différentes étapes de la  
dématérialisation des procédures
- Mais..... On y arrive et tout devrait bientôt rouler normalement !!!

Et merci de votre attention !



Thierry Fardet



ARBRES REMARQUABLES  
DU CANTON DE GENEVE

